

Communication de la CRE du 21 mars 2007 relative à l'acheminement sur les réseaux de transport de gaz dans le sud de la France

1. Contexte

Les tarifs de transport actuels, entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2007, sont fondés sur l'existence de cinq zones d'équilibrage, quatre sur le réseau de GRTgaz et une sur le réseau de TIGF. Dans l'exposé des motifs de sa proposition tarifaire, en date du 10 novembre 2006, la CRE envisage « *l'émergence, à terme, de deux hubs gaziers en France* ».

Par la délibération du 8 février 2007, la CRE a accordé à GRTgaz un taux de rémunération majoré pour la décongestion du réseau de transport au nord de la France. Ce programme permettra la fusion effective des 3 zones d'équilibrage actuelles nord, est et ouest, à compter du 1^{er} janvier 2009, sans réduction des capacités fermes aux entrées. Ainsi, les conditions de l'émergence d'un véritable hub gazier au nord de la France à compter de 2009 sont réunies.

Dans le sud de la France, il existe aujourd'hui deux transporteurs et deux zones d'équilibrage : la zone sud de GRTgaz et la zone de TIGF. La création d'un hub gazier requiert, donc, une coopération étroite entre les deux transporteurs. L'objet de la présente communication est de lancer les travaux permettant de définir les conditions de cette coopération, dans la perspective notamment des prochains tarifs de transport prévus au 1^{er} janvier 2009.

2. Diagnostic

Le niveau de concurrence observé aujourd'hui dans le sud de la France n'est pas satisfaisant. La part de marché des fournisseurs historiques y est particulièrement élevée, notamment dans le sud-ouest, et il y a deux fois moins d'expéditeurs actifs dans le sud que dans le nord. Les places de marché correspondantes sont peu développées : la liquidité du PEG sud de GRTgaz et du PEG de TIGF est en moyenne trois à quatre fois moindre que celle des PEG du nord, de l'est et de l'ouest, et donc sensiblement inférieure à celle du PEG unique qui résultera de la fusion des zones au nord.

Ce développement insuffisant de la concurrence tient principalement à la faiblesse des sources d'approvisionnement de gaz dans le sud de la France. Il provient également des difficultés que rencontrent les expéditeurs pour la gestion de l'acheminement et les échanges de gaz au sein de cette zone.

3. Objectifs

Le principal moyen d'améliorer le fonctionnement de la concurrence dans le sud consiste à développer les capacités d'entrée de gaz dans cette zone. A cet effet, deux projets sont déjà en cours de réalisation, et un troisième est envisagé :

1. la mise en service du terminal de Fos Cavaou en 2008 va s'accompagner de l'attribution de 0,825 Gm³ annuels de gaz à des expéditeurs nouveaux entrants ;
2. le développement en cours de l'artère de Guyenne accroîtra sensiblement, à la fin de 2008, les capacités fermes commercialisables depuis la zone sud de GRTgaz vers la zone de TIGF ;
3. le projet de développement des interconnexions avec l'Espagne pourrait notamment permettre l'importation de gaz dans le sud-ouest de la France, à hauteur d'environ 3 Gm³ de gaz en 2010, puis de 5 Gm³ par an à partir de 2011. Ce projet a été présenté le 6 février 2007 par Enagas, GRTgaz et TIGF dans le cadre de l'initiative régionale sud de l'ERGEG et pourrait être décidé rapidement par les opérateurs. Il devrait s'accompagner d'investissements de décongestion du réseau français, parmi lesquels une nouvelle étape de renforcement de l'artère de Guyenne, afin de rendre possible l'évacuation du gaz vers le nord.

Parallèlement au renforcement des capacités d'entrée, il est essentiel de faciliter les opérations d'acheminement et les échanges de gaz dans le sud de la France, en visant les trois objectifs suivants, pour les fournisseurs et consommateurs des deux zones :

1. la possibilité, pour tout fournisseur disposant de gaz dans la zone sud de GRTgaz ou dans la zone de TIGF, d'approvisionner librement un consommateur final dans les deux zones, sur la base de scénarios raisonnables de fonctionnement ;
2. l'accès à un dispositif de marché qui présente les avantages, pour les fournisseurs et consommateurs des deux zones, d'une place de marché intégrée ;
3. le règlement des déséquilibres des expéditeurs à la maille d'une zone géographique regroupant la zone sud de GRTgaz et la zone de TIGF.

Ces trois objectifs nécessitent une gestion coordonnée des deux zones d'équilibrage par les deux transporteurs, mais ils ne remettent pas en cause l'existence de deux transporteurs indépendants. Pour les atteindre, les transporteurs pourront mettre en œuvre diverses solutions, parmi lesquelles au minimum :

1. la facilitation de l'accès aux services de transport à l'interface des réseaux de GRT gaz sud et de TIGF par :
 - une harmonisation poussée des offres de capacités de part et d'autre de l'interface, des règles de gestion, des méthodes de calcul de capacités commercialisables et des formats de publication ;
 - la coordination opérationnelle par les transporteurs des allocations de capacité de part et d'autre de l'interface ;
2. la dynamisation du marché par le développement de places de marché sur chaque zone d'équilibrage et leur couplage, associé à la mise à disposition d'outils informatiques adéquats.

4. Conclusion

La CRE demande à GRTgaz et à TIGF de constituer un groupe de travail commun, qui lui présentera avant le 31 mai 2007 un rapport sur la mise en place, au 1^{er} janvier 2009, d'un dispositif permettant d'atteindre les objectifs énoncés ci-dessus. Le rapport proposera un plan d'actions, un calendrier et les moyens envisagés pour lever les éventuelles congestions entre les réseaux de GRTgaz et de TIGF.

GRTgaz et TIGF veilleront à ce que leurs propositions soient compatibles avec le fonctionnement de la future zone nord du réseau de GRTgaz.

Fait à Paris, le 21 mars 2007

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le Président,

Philippe de LADOUCETTE